



Gabriel Davenne à Tagnon. Ce tournoi régional est homologué sous le n°

Article 2 : Ce tournoi est ouvert à tous joueurs licenciés à la F.F.T.T. de la Ligue Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux homologués.

Article 4 : Le classement à prendre en compte pour ce tournoi est le classement officiel de la première phase 2026-2027.

Article 5 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (excepté le tableau 5 à 6, où les trois joueurs sont qualifiés pour le tableau final à l'issue de la poule et le tableau 15-22 qui comportera des poules de 4 joueurs où les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final). Aucun retard ne sera admis, **“scratch”** irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique.

Article 6 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 7 : Le tournoi pourra accepter 3 tableaux par joueur.

Article 8 : Les droits d'engagements sont fixés à **8€ par tableau (22€ pour 3 tableaux)**
Le paiement par chèque ou carte bancaire sera à libeller à l'ordre de **PPC Tagnon**.

Article 9 : Les engagements devront parvenir avant :
Le samedi 24 octobre 2026 à 12 h 00
M Emmanuel Barcelo, emmanuel.barcelo@yahoo.fr
06.84.23.32.87

Article 10 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi.

Article 11 : Le PPC Tagnon décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 12 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, chips, gâteau, confiserie)

Article 13 : Le PPC Tagnon se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participant, les joueurs inscrits dans celui-ci seront remboursés de leur engagement.

Article 14 : L'arbitrage des parties de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

Article 15 : Le juge arbitre sera Emmanuel BARCELO, JAN, assisté de Messieurs Thierry SALOMON , Jean-François GUIRAO et Cyril SCHUER, JA2.

Article 16 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2026-2027, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre. Les balles seront fournies par le club organisateur.

Article 17 : Ce tournoi est le 2^{ème} Tournoi au programme du :

